

Objet : Dons et legs – Acceptation du don de Mme _____ pour la participation aux frais d'obsèques de Mme _____

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et suivants,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'intention de Madame _____, sise _____, de participer aux frais d'obsèques engagés par la ville de Saint-Rémy pour _____,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à recevoir le don de Madame _____ tel que mentionné dans les visas.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à réaliser toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A : M. le Trésorier Municipal, M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône.

Fait à Saint-Rémy, le 26 novembre 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le - 1 DEC. 2025

et publié, affiché ou notifié
le - 1 DEC. 2025

Florence PLISSONNIER
Maire



